

1. Objet

L'objet de la présente est de définir les conditions et modalités du service de facturation électronique et de visualisation de factures au format PDF® fournis par EGEDIS.

2. Définition

Les termes suivants seront utilisés dans le sens défini ci-après :

Courriel d'avertissement :

Courriel électronique adressé par EGEDIS au Destinataire l'avertissant du dépôt de la facture et lui demandant de procéder à son téléchargement.

Facture :

Facture transmise par voie électronique dès lors que l'authenticité de son origine et l'intégrité de son contenu sont garantis au moyen d'une signature électronique avancée, produite à partir d'un certificat électronique propre à EGEDIS.

Site :

Site extranet appelé DocOnLine.

Destinataire :

Entreprise destinataire des factures.

3. Fonctionnement du service de facturation électronique

Le service de facturation électronique consiste à transmettre au Destinataire les factures émises par EGEDIS sous format électronique, par envoi d'un Courriel d'avertissement l'alertant de la mise à disposition de sa dernière Facture (ci-après dénommé le Service).

Ce courriel contiendra une URL ou lien lui permettant de se connecter directement ou par un navigateur internet au Site.

Lorsqu'il clique sur l'URL (lien), le Destinataire accède au Site et se voit proposer un écran d'authentification. Après avoir entré ses codes d'accès (identifiant et mot de passe), la dernière Facture sera présentée dans un fichier compressé qu'il devra télécharger et stocker. La saisie des codes d'accès sera enregistrée par le système et constituera les journaux de connexions.

Ce Service permet la recherche des Factures à compter de la date de souscription au service de facturation électronique sur une période de 18 mois.

Le Service nécessite la disponibilité des logiciels :

Adobe® Acrobat® Reader™, 7-zip®™ disponibles gratuitement et accessibles par lien directement depuis le Service.

La facture électronique est le document justificatif de l'appel à paiement émis par EGEDIS au même titre qu'une facture papier.

La facture électronique constitue un justificatif fiscal et comptable conformément à la réglementation.

4. Souscription et coût

EGEDIS met gratuitement à disposition de ses clients le service de facturation électronique (hors coûts de connexion à internet et de matériel). EGEDIS se réserve le droit de modifier ces conditions tarifaires ou d'exploitation ou même d'un retour à une facturation imprimée envoyée par les moyens postaux traditionnels sans préavis ni avertissement notifié.

5. Obligation des Parties

5.1 EGEDIS s'engage à fournir au Destinataire le Service de facturation électronique et le service de consultation décrit à l'article 3.

5.2 EGEDIS se réserve le droit de faire exécuter tout ou partie des prestations objet des présentes Conditions Générales d'Utilisations par toute autre société de son choix en sous-traitance, EGEDIS restant seule responsable à l'égard du Destinataire.

5.3 Le Destinataire s'engage à communiquer à EGEDIS une adresse électronique valide et permanente pour ses relations avec EGEDIS. Le Destinataire reste responsable de la validité de son adresse électronique ainsi que sa mise à jour via le Site en cas de modification. Pour cela il utilisera dans le Site la fonction « Adresses e-mails ». Si le Destinataire ne parvient pas à changer l'adresse

électronique, il devra adresser sans délai un courrier à EGEDIS 21 rue Frédéric Mistral – BP146 – 38403 Saint Martin d'Hères, pour lui notifier la défaillance et la nouvelle adresse électronique.

5.4 Le Destinataire s'engage à prendre connaissance des factures, à les télécharger, à vérifier la signature électronique et le certificat électronique de EGEDIS dans les trois mois à compter de l'envoi du Courriel d'avertissement par EGEDIS. En cas de contestation sur l'un ou plusieurs des éléments contenus dans les factures, le Destinataire disposera du délai habituel pour en aviser EGEDIS. Le Destinataire est seul responsable du téléchargement initial et des mises à jour des logiciels Adobe® Acrobat® Reader™ et 7-zip®™.

5.5 Le Destinataire reste soumis à ses obligations d'archivage et de conservation des factures dans les conditions prévues par la réglementation applicable. Il doit conserver ses factures, signatures et certificats électroniques sous la forme originale sous laquelle elles ont été reçues. L'authenticité de l'origine et l'intégrité du contenu des factures, ainsi que leur lisibilité, doivent être garanties durant toute la période de conservation.

EGEDIS peut mettre un service de conservation à disposition du Destinataire.

6. Responsabilité - Assurances

6.1 EGEDIS ne pourra être tenue pour responsable des dommages qui résulteraient du non respect par le Destinataire des obligations à sa charge. Ainsi, EGEDIS ne peut être tenue pour responsable des conséquences des interventions du Destinataire sur son environnement électronique. EGEDIS ne pourra être tenue pour responsable de tout manquement par le Destinataire de ses obligations d'archivage des factures, signatures et certificats électroniques.

6.2 En cas de manquement substantiel de sa part prouvé, EGEDIS est responsable du préjudice qui en résulte à concurrence des conséquences directes de cette faute et dans les limites suivantes : dans tout les cas ou la responsabilité de EGEDIS serait établie, le montant de la réparation due le cas échéant au Destinataire pour l'intégralité de son préjudice est limité, toutes causes et sinistres confondus, par année, au montant de la TVA réclamée par l'Administration fiscale.

6.3 EGEDIS ne peut être tenue pour responsable, quelles que soient les circonstances, de tout dommage indirect et/ou immatériel et notamment en cas de perte d'exploitation des données, de fichiers ou tout autre document confié à EGEDIS, de profits et autres pertes financières.

6.4 La responsabilité de EGEDIS ne peut aucunement être engagée lorsque la défaillance a pour cause, fondement ou origine le réseau de télécommunications, le matériel de connexion, une perte ou un vol de code d'accès à l'extranet ou leur destruction par le Destinataire ou un tiers.

7. Preuve

7.1 Le Destinataire accepte qu'en cas de litige, les factures électroniques et les certificats, émis et conservés par EGEDIS, soient admissibles devant les tribunaux et fassent preuve des données et des faits qu'ils contiennent ainsi que des signatures qu'ils expriment.

7.2 Les Parties reconnaissent qu'en cas de litige, une seule date fasse foi : celle du jeton d'horodatage fourni par le système contrôlé de EGEDIS au moment de l'émission de la facture.

7.3 Les Parties reconnaissent que la preuve des connexions sera établie pour autant que de besoin à la lumière des journaux de connexions tenus à jour par EGEDIS. Le Destinataire accepte la valeur probante de ces documents.

7.4 Le Destinataire accepte l'imputabilité de tout acte effectué sur le Site dès le moment où la saisie de son mot de passe et les différentes mesures d'identification préalables ont été dûment réalisées.

8. Durée

Les services de facturation électronique et de consultation entrent en vigueur le 01 janvier 2012.